

N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 5 avril 2004 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Jean Brousseau
Michel Landry

André Picard
Gaétan Riopel

R 073-2004

Adoption des procès-verbaux des séances du 1^{er} et du 22 mars 2004

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil du 1^{er} et du 22 mars 2004 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 074-2004

Adoption des comptes

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 305 815.13 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

075-2004

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 mars 2004.

R 076-2004

Dépôt des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2003

Monsieur François Champagne, comptable agréé de la firme Boucher, Champagne, Thiffault, Pellerin et Forest présente les états financiers de la municipalité de Crabtree pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2003;

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu d'approuver les états financiers déposés et montrant les chiffres suivants:

Revenus	3 224 014 \$
Dépenses	3 174 220 \$
Résultat avant affectations	49 794 \$
Affectations	20 354 \$
Surplus de l'exercice	70 148 \$

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

Demande de subvention au député de Joliette pour
l'amélioration du réseau routier municipal

Attendu que la municipalité reçoit à chaque année une aide financière pour l'amélioration de son réseau routier municipal, laquelle provient d'un budget discrétionnaire du député de Joliette;

Attendu qu'il y a lieu de faire part des besoins de notre municipalité pour l'amélioration de notre réseau routier, à notre nouveau député, monsieur Jonathan Valois;

Attendu que nos besoins sont accrus compte tenu de l'état de détérioration avancée de nos rues et routes;

Attendu que certains secteurs nécessitent du rapiéçage d'appoint alors que d'autres secteurs nécessitent une réfection majeure;

Attendu que la circulation de véhicules lourds qui ne cesse d'augmenter, aggrave considérablement l'état de nos artères les plus fréquentées;

Attendu qu'il y a lieu de demander à notre député de considérer, dans le calcul d'attribution des montants alloués aux municipalités du comté, les besoins accrus des municipalités qui ont un flot important de circulation de véhicules lourds et celles également qui ont des ponts à leur entretien;

Attendu que nous sommes une municipalité qui possède trois (3) ponts sur son territoire ainsi que l'usine Papiers Scott avec un flot de circulation de camions lourds frôlant les 300 passages quotidiens;

Attendu que les endroits à privilégier chez nous sont, le chemin Rivière-Rouge, le chemin Saint-Jacques, la 8^{ième} rue et la 4^{ième} avenue;

Attendu que la municipalité n'a pas les sommes nécessaires à l'intérieur de son budget annuel, pour réaliser tous ces travaux;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. Que demande soit faite au député de Joliette, afin d'obtenir une subvention de l'ordre de 65 000 \$ dans le cadre du programme hors-normes pour l'amélioration du réseau routier municipal.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

Soumissions Val-Ouareau - phase III

Le Conseil prend connaissance des soumissions pour les travaux d'aqueduc et d'égout sur la 22^{ième} rue entre la 2^{ième} avenue et la 3^{ième} avenue et sur la 3^{ième} avenue, entre la 22^{ième} rue et la 21^{ième} rue, soit le secteur Val-Ouareau - phase III, à savoir:

◆ Jobert Inc.	227 070.85 \$
◆ Généreux Construction Inc.	228 876.75 \$
◆ Sintra Inc.	250 760.25 \$
◆ Construction Moka Inc.	273 724.99 \$
◆ Construction Anor	275 369.85 \$
◆ Excavation Michel Chartier	283 977.88 \$
◆ Excavation Roc-Sol	314 041.26 \$

Le Conseil prend également connaissance du rapport de recommandation de la firme Comtois, Poupart, Saint-Louis;

Sur proposition de André Picard, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu d'entériner la recommandation de nos ingénieurs et de retenir la soumission de Jobert Inc., au prix de 227 070.85\$, laquelle est la plus basse conforme.

D'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat avec Jobert Inc.

ADOPTÉ

R 079-2003

Mandat à un laboratoire pour les travaux sur une partie de la 22^{ième} rue et une partie de la 3^{ième} avenue, soit le secteur Val-Ouareau phase III

Le Conseil prend connaissance des soumissions pour le contrôle au chantier des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sur une partie de la 22^{ième} rue et une partie de la 3^{ième} avenue, à savoir:

◆ Laboratoire de Construction 2000 Inc.	9 537.87 \$
◆ Cogemat Inc.	9 807.03 \$

Le Conseil prend également connaissance du rapport de recommandation de la firme Comtois, Poupart, Saint-Louis;

Sur proposition de André Picard, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu d'entériner la recommandation de nos ingénieurs et de retenir la soumission de Laboratoire de Construction 2000 Inc. au prix de 9 537.87 \$ laquelle est la plus basse conforme.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

Mandat à Comtois Poupart Saint-Louis pour la surveillance des travaux Val-Ouareau phase III

Sur proposition de André Picard, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu de retenir les services de la firme Comtois Poupart Saint-Louis, ingénieurs conseils, pour la surveillance de chantier en rapport avec les travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout dans Val-Ouareau (phase III), le tout selon un coût budgétaire maximal de 12 500 \$ (taxes en sus), tel que soumis dans l'offre de services datée du 1^{er} avril 2004.

ADOPTÉ

R 081-2004

Achat d'un pick-up

Attendu que le garage Joliette Dodge Chrysler nous a fait une offre pour l'achat d'un pick-up usagé;

Attendu que cette offre est tout à fait intéressante pour les besoins de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu:

De faire l'achat d'un pick-up Dodge Ram 2001, 8 cylindres, au prix de 17 995 \$ (taxes en sus);

D'utiliser les surplus accumulés pour financer cette dépense.

ADOPTÉ

R 082-2004

Demande de branchement de lampes de rue à Hydro-Québec sur la 22^{ième} rue

Attendu que suite à la construction de nouvelles résidences sur la 22^{ième} rue, il y a lieu de faire l'installation de nouvelles lampes de rue;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu que demande soit faite à Hydro-Québec de faire le branchement de quatre (4) nouvelles lampes de rue sur la 22^{ième} rue.

ADOPTÉ

R 083-2004

Achat de tondeuses à gazon et d'une remorque

Attendu qu'il y a lieu de faire l'achat de deux (2) tondeuses à gazon et d'une remorque pour l'entretien des parcs et terrains municipaux;

Attendu que le fournisseur Équipements Maurox Inc. nous offrent les équipements suivant:

- Tondeuses Lawn Boy commerciales 920 \$ ch.
- Remorque 6 X 12 Laroche 1 695 \$

le tout tel que soumis dans une offre datée du 23 mars 2004



N° de résolution
ou annotation

R 084-2004

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu d'autoriser le directeur général à faire les achats précités et de comptabiliser cette dépense au poste budgétaire 02-715-00-640 (pièces et accessoires - parcs et espaces verts).

ADOPTÉ

Formation technique des compagnons

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu d'autoriser Pierre Rondeau à s'inscrire à la formation technique des compagnons (profil P6A), laquelle se tiendra les 19, 20 et 21 avril prochain et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 085-2004

Démission du pompier Martin Laporte

Le conseil prend connaissance d'une lettre de démission de monsieur Martin Laporte, à titre de pompier à temps partiel;

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu d'accepter la démission de monsieur Martin Laporte et de lui transmettre une lettre de remerciements pour les services rendus au cours des années où il a occupé cette fonction.

ADOPTÉ

R 086-2004

Engagement d'un nouveau pompier

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu d'entériner la recommandation du directeur du service des incendies, monsieur Sébastien Toustou et d'engager monsieur Richer Dubuc à titre de pompier à temps partiel au sein de la brigade des pompiers de Crabtree, en remplacement de monsieur Martin Laporte.

D'autoriser le directeur à inscrire monsieur Dubuc à la formation module 4 (structure de bâtiment) qui sera dispensée à Saint-Paul au cours du mois d'avril et de défrayer les frais d'inscription de 175 \$.

ADOPTÉ

R 087-2004

Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie avec la Ville de l'Assomption

Considérant les pourparlers intervenus entre les représentants autorisés de la municipalité de Crabtree et de la Ville de l'Assomption



N° de résolution
ou annotation

relativement à un projet d'entente portant sur l'établissement d'un plan d'aide mutuelle en matière d'incendie;

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de l'Assomption accepte le contenu du projet d'entente soumis et autorise son maire et son directeur général à signer pour et au nom de cet organisme ladite entente;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu que soit entérinée l'entente intermunicipale d'entraide mutuelle en matière d'incendie impliquant la municipalité de Crabtree et la Ville de l'Assomption, ladite entente étant annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Crabtree cette entente ainsi que tout document requis aux fins des présentes.

ADOPTÉ

R 088-2004

Demande d'aide financière des Ateliers Éducatifs Les Petits Mousses

Le Conseil municipal prend connaissance d'une demande d'aide financière de Les Ateliers éducatifs Les Petits Mousses, organisme à but non lucratif ayant pour mission de venir en aide à des enfants démontrant certaines difficultés d'apprentissage;

Attendu que pour l'année 2003-2004, deux (2) enfants proviennent de Crabtree et que d'autres enfants sont en attente de leurs services;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu d'accorder un montant de 100 \$ à cet organisme.

ADOPTÉ

R 089-2004

Soirée bénéfique 2004 du Festival de Lanaudière

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu de faire l'achat d'un billet au prix de 150 \$ pour la soirée bénéfique 2004 du Festival de Lanaudière qui se tiendra le 7 mai prochain et d'y déléguer notre maire, monsieur Denis Laporte.

ADOPTÉ

R 090-2004

Commandite pour l'équipe Midget A pour les interrégionaux

Attendu que l'équipe Midget A du hockey mineur de Crabtree a remporté les régionaux et représentera la région Laurentides-Lanaudière aux Championnats Interrégionaux qui se tiendront à Gatineau;



N° de résolution
ou annotation

R 091-2004

Attendu qu'il y a lieu de commanditer les jeunes de notre hockey-mineur pour cette participation;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu de verser une commandite de 50 \$ à l'Association du hockey-mineur de Crabtree pour supporter les jeunes de la catégorie Midget A aux interrégionaux.

ADOPTÉ

Avis du comité consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure de la compagnie 9078-5692 Québec Inc.

Le Conseil municipal prend connaissance d'un avis du Comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure de la compagnie 9078-5692 Québec Inc. (Jocelyne Coutu et Yvon Patenaude) pour l'immeuble ayant pour adresse civique le 114, 8^{ième} rue, lequel immeuble est situé dans la zone Cb-1;

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du Comité consultatif d'urbanisme suite à sa réunion du 15 mars 2004, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu d'entériner la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure à la compagnie 9078-5692 Québec Inc. laquelle aura pour effet d'autoriser un empiétement dans la marge latérale droite, variant de 044 mètre à 0,28 mètre, le tout, afin de régulariser l'implantation non-conforme du bâtiment depuis son agrandissement en 1987.

ADOPTÉ

R 092-2004

Second projet de règlement 99-044-007 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 99-044

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que le second projet de règlement 99-044-007 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 99-044, soit adopté.

ADOPTÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-044-007

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

Attendu que le Conseil municipal a adopté un premier projet de règlement ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage 99-044, lors d'une session régulière tenue le 1^{er} mars 2004;



N° de résolution
ou annotation

Attendu qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 7 mars 2004;

Attendu qu'une assemblée de consultation a été tenue le 22 mars 2004 à 19H00;

Attendu qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation;

Attendu que le premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu que suite à l'assemblée de consultation, il y a lieu d'adopter un second projet, avec modification, (en ce qui concerne la grille de spécification du zonage pour la zone Rc-3 où le nombre d'étage maximum sera de 3 au lieu de 2) pour permettre aux personnes intéressées de faire une demande d'approbation référendaire;

Attendu que la municipalité de Crabtree désire toujours modifier certaines dispositions du règlement de zonage 99-044;

Attendu que ces modifications apportées au règlement de zonage 99-044 correspondent adéquatement aux orientations de la municipalité;

Pour ces raisons, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu que le second projet de règlement numéro 99-044-007 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la zone Ra-7 est scindée de façon à en libérer une partie pour créer une nouvelle zone I-2.

Modification de la désignation de la zone Ra-7:

Les limites nord-est et sud-est de la nouvelle zone Ra-7 resteront adjacentes à la zone Ra-5. La limite sud-ouest de l'ancienne zone séparant les lots originaires 474 et 477 sera conservée entre la zone Ra-5 et la ligne électrique à haute tension coupant l'ancienne zone Ra-7. Une nouvelle ligne pour fermer la zone sera créée de l'intersection de la ligne électrique à haute tension et de la limite sud-ouest afin de rejoindre l'intersection de la ligne électrique à haute tension et la limite des zones Ra-5 et Ra-



N° de résolution
ou annotation

7. Cette nouvelle ligne longera la ligne électrique à haute tension et séparera la nouvelle zone I-2. L'intérieur de ces nouvelles limites deviendra la nouvelle zone Ra-7.

Désignation de la nouvelle zone I-2:

La limite nord qui est la 4^e avenue (vers le chemin Archambault) séparant la zone Cc-1 (nouvelle zone Rc-3) et l'ancienne zone Ra-7 reste la même dans cette nouvelle zone. La limite sud-est des zones Ca-1 et Ra-5 avec l'ancienne zone Ra-7 restera la même dans la nouvelle zone. Tel que décrit dans la désignation de la nouvelle zone Ra-7, une nouvelle ligne sera créée de l'intersection de la ligne électrique à haute tension et de la limite sud-ouest afin de rejoindre l'intersection de la ligne électrique à haute tension et la limite des zones Ra-5 et Ra-7. Cette nouvelle ligne longera la ligne électrique à haute tension et séparera les nouvelles zones I-2 et Ra-7. La limite sud-ouest séparant les lots 474 et 477 de la nouvelle zone débutera au croisement de la ligne électrique à haute tension et terminera à l'intersection de la limite de la zone Cc-1 (nouvelle zone Rc-3), soit la 4^{ième} avenue (vers le chemin Archambault).. L'intérieur de ces nouvelles limites deviendra la nouvelle zone I-2.

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement la nouvelle zone I-2 sera ajoutée à la grille de spécification du zonage. Les usages autorisés et les normes d'implantation sont déterminés à cette grille jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement la grille de spécification du zonage est modifiée de façon à y abolir la zone Cc-1 qui sera remplacée par la zone Rc-3. Les usages autorisés et les normes d'implantation de cette zone sont déterminés à cette grille jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la carte de zonage est modifiée pour y refléter les modifications faites aux articles 2, 3 et 4 du présent règlement, soit: la modification de la délimitation de la zone Ra-7, la nouvelle zone I-2 et le remplacement de la zone Cc-1 par la zone Rc-3.



N° de résolution
ou annotation

093-2004

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Avis de motion - règlement modifiant le règlement de zonage 99-044

Monsieur Michel Landry donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le règlement de zonage 99-944.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445, du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 094-2004

Pro-maire

Sur proposition de Denis Laporte, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que monsieur Jean Brousseau agisse comme pro-maire pour les prochains trois (3) mois.

ADOPTÉ

R 095-2004

Formation pour la secrétaire-trésorière

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'autoriser Sylvie Malo à s'inscrire à une journée de formation portant sur la législation récente et le processus d'appels d'offres qui se tiendra à Joliette le 22 avril 2004 et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 096-2004

Demande d'une carte de crédit Visa Desjardins

Attendu que la municipalité doit utiliser à l'occasion une carte de crédit pour faire certains achats sur le réseau Internet;

Attendu qu'il serait souhaitable d'avoir une carte de crédit pour effectuer ces achats par Internet;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. De demander à Visa Desjardins d'émettre une carte de crédit au nom de la municipalité de Crabtree avec une limite mensuelle de 500 \$.



N° de résolution
ou annotation

R 097-2004

3. Que monsieur Pierre Rondeau, secrétaire-trésorier adjoint soit la personne autorisée à transiger avec cette carte de crédit.

ADOPTÉ

Formation sur les mariages civils

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu d'autoriser le maire, Denis Laporte, à s'inscrire à une session de formation portant sur l'accréditation en tant de célébrant d'un mariage civil, laquelle formation aura lieu le 13 mai prochain et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

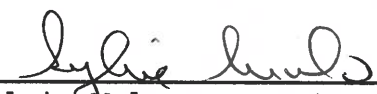
ADOPTÉ

L'assemblée est ajournée au 26 avril à 19H00

L'assemblée est levée à 22:19 heures.



Denis Laporte, maire



Sylvie Malo, sec.-trés.